Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 déterminant la composition du dossier des demandes de permis de lotir et de certificat d'urbanisme

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DEMAN	DE DE PERMIS DE LOTIR OU DE C	ERTIFICAT D'URBANISME EN VUE DE LOTIR
CADRE I	Identité du demandeur (signataire du cadre XIV)	
-		
Je soussigné(e)		
personn	e physique	
_		
Registre natio	onal:	
-		
Code postal:	Localité :	Pays :
		Fax :
E-mail:		
personn	ne morale	
Nom :		Forme juridique :
N° d'entrepris	se:S	ervice:
Adresse:		n°: bte:
Code postal:	Localité :	
Prénom du re	présentant : Nom du représentan	t:en qualité:
•		Fax :
E-mail :		
agissant en q	ualité de :	
propriéta	aire	
copropri		
	d'un droit réel sur le bien	
locataire		
	ire agissant au nom et pour le compte de :	
		(mandat à joindre à la demande)
\square autre (à	préciser) :	
Personne à co	ontacter (si différente du demandeur mentionné ci-dess.	us ou si plusieurs demandeurs) :
M/Mme - Pré	nom:Nom:	
Fonction:		
Téléphone :	GSM :	Fax :
E-mail :		
Adresse (en I	Belgique) à laquelle les administrations envoient le co	urrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur
mentionnée ci	i-dessus ou si plusieurs demandeurs) :	
M/Mme – Pré	énom : Nom :	
Adresse:		n°: bte:
Code postal:	Localité :	
- Les co	ommunications dans le cadre de cette demande peuvent-	elles être envoyées par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus ?
OUI/	NON	
OUI/I	11011	
_		iques ou morales), indiquer les coordonnées des autres demandeurs sur
une fiche	complémentaire (copie du cadre I).	

CADRE	II	Localis	sation du bien concerné par la demande						
Code	Con	nmune	Adresse	N°		Bte		Cadastre	
postal				de	à		Division	Section	N°

CADRE III	Objet de la demande			
Cocher la case	Demande de permis de lotir ;			
	☐ Demande de certificat d'urba	nisme en vue de lotir.		
correspondante				
Intitulé synthétique	2			
de la demande				
CADRE IV A	Accord du (des) propriétaires du (d	les) lot(s) concerné(s) par la modification (à co	mpléter facultativer	ment par les
р	propriétaires de ce(s) lot(s) lorsqu'il	n'est (ne sont) pas le demandeur ; à défaut, lui (le	eur) adresser l'avis c	onforme à l'annexe 3 du
n	résent arrêté et joindre le récépissé o	de l'envoi recommandé de cet avis)		
	•	,		
Je (nous) soussign			H	
Nom, prénom du	signataire et nom de la personne	Adresse (rue, n°, boite, code postal, localité)	Propriétaire du	Signature
morale éventuelle			(des) lot(s) n°	
			•••••	
			_	
Marque (marquo	ns) mon (notre) accord sur la mod	ification projetée faisant l'objet de la présente	demande.	

CA	DRE V	Particularité(s) de la demande (cocher le(s) type(s) de procédure conce	ernée na	r la demande)
		a more designation of the second seco	тее ра	in acmanacy
	Demande av	vec rétrocession de voirie ;		
	Demande av	vec phasage (Explication dans le cahier des prescriptions littérales);		
	Demande sa	ins phasage ;		
	Demande av	vec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme (annexe A ou B du		
	CoBAT).			
		e permis de lotir faisant suite à un certificat d'urbanisme. Certificat délivr ale : réf régions		
	cours de cla	oncernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en ssement ou d'inscription. êté :		
	Modificatio réf commun	n en cours de procédure. ale : réf régionale :		de la demande initiale.
	Demande vi	sant la modification d'un permis de lotir délivré. Permis de lotir		
	délivré le : .			
	Réf commu	nale:réf régionale:		de la demande initiale.
	Demande no	e présentant aucune des particularités précédentes.		
~				
CAI	DRE VI	Caractéristiques de l'ensemble du lotissement (remplir les cases pe détailler dans le cahier des prescriptions littérales)	ertinentes	s en fonction du projet – Caractéristiques par lots à
TEI	RRAIN			
_	erficie du teri	$ain (m^2)$	S	
<u>CO</u>	EFFICIENT	D'OCCUPATION DU SOL	P	
RAI	PPORT PLA	NCHER/SOL	P/S	
SHE	PERFICIE II	MPERMEABLE		
Sup	erficie totale erméables ég	de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces outtées, telles que les voies d'accès, aire de stationnement, terrasses, errées, voies de communication (m²)		
Tau	x d'imperméa	bilisation		•••••
FM	DDICE DEC	CONSTRUCTIONS DESTINEES AU LOGEMENT ET AUTRES		
	FECTATION			
		calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou	Е	
surp	olombee par d	es constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises (m^2)		
Tau	x d'emprise		E/S	
GES	STION DES	EAUX		
Lec	megurec áver	tuelles à prendre pour assurer le bon écoulement et la récupération des		
		es ainsi que les collecteurs d'eaux usées mis en œuvre et se raccordant		
	éseau collecti	-		
LO	<u>GEMENT</u>			
Non	nbre maximal	de logements	L	
Den	sité de logem	ents par hectare	L/Sx1	
		_	0.000	

CADRE VII		Tableau des superficies pertinentes en fonction du		aximales (m²) (remplir les cases
AFFECTATIO D'AFFECTAT	N SELON LE GLOSSAIRE DU PLAN RÉGIONAL ION DU SOL		POUR L'ENSEM	BLE DU PROJET
		En sous-soi	L	Hors sol
Logement				
Bureau				
Equipement d	intérêt collectif ou de service public			
rce	Grand commerce spécialisé			
Commerce	Autre			
Commerce de	gros			
Etablissement	hôtelier			
	artisanales			
Activités productives	de haute technologie			
produ	industrielles			
ivités	de production de services matériels			
Act	de production de biens immatériels			
Activités logis	tiques			
Services intég	rés aux entreprises			
Autre (à préci	ser)			
Total de la su	perficie plancher			
Superficie de	terrain (m^2) par logement		S/L	

CAI	ORE VIII	Tableau re	latif aux	emplacei	nents de s	tationnen	ent (remp	lir les case	s pertinen	tes en fonci	tion du pro	ojet)
	Nambus d'amula comenta conventa	Existant										
motorisés	Nombre d'emplacements couverts	Projeté										
tor	Nombre d'emplacements non	Existant										
шo	couverts	Projeté										
es	Nombre total d'emplacements	Existant										
éhicule	Nombre total d'emplacements	Projeté										
éhi	Dont nombre d'emplacements	Existant										
>	PMR	Projeté										
Non	nbre d'emplacements vélos	Existant										
		Projeté		•				•				

CADRE IX	Actes et travaux d'ir	nfrastructure et/ou d'amé	nagement urb	oain et/ou d'a	aménagement	d'espace vert	
VOIRIES:	Hiérarchie		Pr	opriété			
<u>vondes</u> .	résidentielle	□interquartier		communale	□privée		
	residentiene	interquartier		communate	□autre :		
	locale	principale		régionale			
Nature des travaux		☐en totalité (de façades à				en totalité (de façades à	
Trainie des travaux	façades)	En totante (de raçades a	raçades)			en totante (de raçades a	a
	raçades)	☐en partie du profil en tra	were			en partie du profil en t	ravore
Aménagement		en partie du prom en tra	avers	Existant		Projeté	iaveis
_						Tiojete	
Aire d'intervention (su				•••••			•••••
- pleine terre (super)					•••••		•••••
- revêtement semi-p	erméable (superficie tot	tale en m²)			•••••		
- revêtement impern	néable (<i>superficie totale</i>	e en m²)					
Berme/pelouse (m²)							
Berme/pelouse (m liné	aires)						
Arbre à haute tige (non							
		sences variées, fournir un					
	olémentaire, en annexe)						
	riementatire, en annene,					Type de revêten	
						-71	Projet
			Exista	nt	Projeté	Existant	é
Voirie (<i>m</i> ²) dont :			LAIsta			DAISMIN	
- chaussée carrossab	$n = (m^2)$						
- chaussée carrossab	, ,						
- stationnement glob							
	oal (m'uneunes) oal (nombre d'emplacen	nents)					
-	R (nombre d'emplacem						
	(nombre d'emplacemer	,					
	ures partagées (nombre						
	os (nombre d'emplacem						
	rtagés (nombre d'empla						
- zone de livraison (,					
- piste cyclable mare							
	en commun (nombre et	m linéaires)					
	rts en commun uniquen						
- site propre transpo	rts en commun + taxis (m linéaires)					
- site propre transpo	rts en commun + vélos	(m linéaires)					
- Trottoir (m²)							
- Trottoir (m linéaire	es)						
- Trottoir cyclo-piéte	on (<i>m</i> 2)						
- Trottoir cyclo-piét	ton (m linéaires)						
ECLAIRAGE PUBL	<u>IC</u>			Existant		Projeté	
Typologie (ex : conse	ole, poteau, axiale,)						
Longueur (m linéaire	es)						
Points lumineux (non	nbre)						
Consommation (kw/h	1)						
COURS ET ETEND	UES D'EAU			Existant		Projeté	
Curage d'un cours d'ea	au (<i>m linéaires</i>)						
Curage d'une étendue	d'eau (m^2)						
Restauration des berge	es (m linéaires)						
Restauration d'un cour	rs d'eau voûté (<i>m linéair</i>	res)					
Remise à ciel ouvert (n	n linéaires)						
ESPACES « VERTS	<u>»</u>	public privé		Existant		Projeté	
Types d'espace « vert	» (ex : parc, bois, terra	in de sport, etc.)					
Superficie de l'espace	« vert » (m^2)						
Taux d'imperméabilisa	ation						
Emprise des travaux (n	n^2)						
Type de travaux			☐ créati	onm	odification/rén	ovation suppre	ssion
OUVRAGES D'ART	& AUTRES INFRAS			·			
Passerelle			longueur (m	ı):	sur	face tablier (m^2) :	
Dont	mods :		lon /	.).	=	face tablism (m²):	
Pont	mode:		iongueur (<i>m</i>	ι):	sur	race tabiler (m²):	

Tunnel	mode :
Bassin d'orage	capacité (m^3) : surface (m^2) :
Ligne de métro	longueur (m):
Ligne de chemin de fer	longueur (m) :
Autre	
CADRE X	Réglementation en vigueur et dérogations sollicitées
Le Plan régional d'a Le Règlement régio Le plan d'aménager Le plan particulier d Le règlement comm Le règlement d'urba L'arrêté de classeme	cable au projet faisant l'objet de la demande : ffectation du sol (PRAS), nal d'urbanisme (RRU) et (à cocher et remplir, le cas échéant) : nent directeur (PAD) :
Autre:	
Les dérogations sollicité	es (énumérer, expliquer et motiver les dérogations éventuelles) (il ne peut jamais être dérogé au PRAS et au PAD) :
	 e place, compléter sur une fiche similaire, en annexe ou dans la note explicative visée à l'article 5, 2° de l'arrêté.

CADRE XI	Liste des documents joints à la demande de permis de lotir ou du certificat d'urbanisme en vue de lotir (cocher les documents joints à la demande) N.B.: Conformément à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, ces documents seront chargés par le demandeur sur la plate-forme numérique mise à disposition par l'administration régionale en charge de l'urbanisme. Ils y seront consultables par toute personne durant l'enquête publique.
Types de documents	
☐ 01. Formulaire de den	nande (= Annexe 1. de l'arrêté)
☐ 02. Note explicative	
☐ 03. Photos significativ	es
☐ 04. Plans (localisation,	, implantation, réalisation, détails)
☐ 05. Plans de synthèse ((dossier A3)
☐ 06. Renseignements re	elatifs au titre de propriété
☐ 07. Preuve du paieme	nt des frais de dossier
☐ 08. Avertissement au(x	x) (co)propriétaire(s) (= Annexe 2. de l'arrêté) + Preuve de l'avertissement
☐ 09. Mandat	
☐ 10. Formulaire permet	tant au SIAMU de remettre son avis + le cas échéant, la fiche descriptive et ses annexes éventuelles
☐ 11. Note préparatoire à	à l'étude d'incidences ou rapport d'incidences
☐ 12. Evaluation appropr	riée requise par la législation relative à la conservation de la nature
☐ 13. Note motivée ou to	out autre document pouvant être imposé par un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme
	ble du gestionnaire du cours d'eau

☐ 15. Projet de lotissement

☐ Note d'ensoleillement

☐ 16. Cahier des prescriptions littérales

Option : éléments supplémentaires pertinents

☐ Analyse phytosanitaire pour abattage d'arbre

☐ Note de calcul explicative des dispositifs choisis en vue de l'optimisation de la gestion des eaux

CADRE XII	Identité et déclaration de l'architecte (à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)
1/ L'architecte auteur	des plans
N° registre national : Adresse :	chitecte : M/Mme – Prénom : Nom : Nom : Nom : No matricule (Ordre des architectes) : E-mail société architecte » : Nom : N° d'entreprise : N° matricule (Ordre des architectes) :
Adresse du siège soci Code postal : Représentée par l'arcl	al:
2/ L'architecte chargé	
Dans le cas où l'arch L'architecte chargé un architecte une « société arch l'association de fi	
N° registre national :	chitecte: M/Mme – Prénom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: N
Code postal:	
Forme juridique : Adresse du siège soci Code postal : Représentée par l'arcl	société architecte » : Nom : N° d'entreprise : N° matricule (Ordre des architectes) : al : Localité : nitecte: Fax : E-mail :
	hitecte auteur des plans
Je déclare avoir pris	oit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré. connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.
	r relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande r que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.

Signature de l'architecte

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

Le (date).....

CADRE XIII	Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)
M/Mme - Prénom :	teur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s)
Téléphone :	Fax : E-mail : □
CADRE XIV	Déclaration du demandeur
-	Déclaration du demandeur connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X
Je déclare avoir pris ☐Je déclare n'avoi	
Je déclare avoir pris ☐Je déclare n'avoi ☐Je sollicite les dé	connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X r relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande
Je déclare avoir pris Je déclare n'avoi Je sollicite les déclare decentifie que les ren	connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X r relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande ogations mentionnées dans le cadre X

<u>Remarque générale</u>: les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;

2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études. **Activités logistiques**: processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives: activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels: activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

Architecte : la profession d'architecte est règlementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bassin d'orage: bassin dont la fonction essentielle est d'offrir un volume correctement dimensionné permettant, lors d'événement pluvieux intenses, un stockage temporaire de l'eau de pluie, avant redistribution lente vers un exutoire.

Bureau : local affecté :

- $soit \ aux \ travaux \ de \ gestion \ ou \ d'administration \ d'une \ entreprise, \ d'un \ service \ public, \ d'un \ indépendant \ ou \ d'un \ commerçant \ ;$
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne d'eau de pluie : citerne dont la fonction essentielle est le stockage de l'eau de pluie en vue de sa réutilisation pour des usages domestiques.

Commerce: ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Destination : la fonction à laquelle le bien doit être employé d'après le permis de bâtir ou d'urbanisme y relatif. A défaut de permis ou d'informations à ce sujet dans le permis, la destination s'entend de l'affectation donnée au bien par les plans auxquels le titre II du CoBAT confère une valeur réglementaire.

Dispositif de gestion des eaux pluviales : technique(s) d'aménagement et/ou ouvrage(s) assurant le stockage temporaire des eaux pluviales, au travers d'une ou plusieurs fonction(s) d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et/ou de débit régulé. Enseigne : inscription, forme ou image ou ensemble de celles-ci apposée sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits. Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Equipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier: établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé: commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement: ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle: parcelle cadastrale.

Publicité: inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique

Publicité associée à l'enseigne : publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis. Situation existante : situation existante de droit et non de fait.

Superficie de plancher: totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

Terrain: parcelle ou ensemble de parcelles contigües, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Utilisation : l'utilisation s'entend, au sein de la destination visée à l'article 98, §1er, 5°, a), de l'activité précise qui s'exerce dans ou sur le bien. A défaut d'informations à ce sujet dans le permis, la première utilisation est considérée comme une modification d'utilisation

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 déterminant la composition du dossier des demandes de permis de lotir et de certificat d'urbanisme en vue de lotir.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique,

Rudi VERVOORT